
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 NOVEMBRE 2015 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-554

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Discours du maire - Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Rawdon
4. Publication du rapport du maire dans le Rawdonnois
5. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016
6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2015 à 15h.
7. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 26 octobre 2015
8. Demandes de dérogations mineures
- 8.1 Verco Capital – 8800-41-7497/8800-52-1702/8800-41-4763 — rue des Commissaires — Lots 16-64 du rang 5 /Partie 17-27-2 du rang 5 et 16-21, 16-18 du rang 5 – Zone R4-610 – Orientation des façades et frontage d'un terrain
- 8.2 Mélanie Bourdon / Stéphane Robert – 8799-25-9846 – 3028, rue Nikola – Partie du lot 15C du rang 6 – Zone RC-10 – Bâtiment principal et bâtiment accessoire
- 8.3 Danielle Collerette / Succession Rita Brunet – 8497-30-3337 – 5419, rue Colette - Lots 8B-43, 8B-44 et 8B-45 du rang 6 – Zone R1-11 – Bâtiment principal
- 8.4 Normand Pichette / Pierre Harbeck – 7903-24-9065 – chemin Johanne – Partie des lots 10A ET 9B du rang 11 – Zone V2-5 – Frontage de lot - **Retiré**
9. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 9.1 Beverly Blagrove – 3460, rue Cedar – Lot 4 994 910 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment principal
- 9.2 Ghislain Charette – 3543, rue Church – Lot 4 994 785 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment principal
- 9.3 Municipalité de Rawdon – 3599, rue Church – Lot 4 994 274 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Affichage Caserne
- 9.4 Gaspard Ferron – 3656, rue Queen, local 2 – Lot 4 994 154 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Installation d'une enseigne commerciale
- 9.5 Fiducie Famille Serhat Ocal – 3692-3698, rue Queen – Lot 4 994 135 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment principal
- 9.6 Gabriel Boucher / Cindy Pelletier – 4175, rue Riopelle – Lot 10-21 du rang 10 - Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire
- 9.7 Teresa Pukala – 4946, rue Holy Cross – Lot 15A-39 du rang 7 - Zone 1 au PIIA (Domaine de l'Harmonie) – Règlement numéro 1004 – Bâtiment principal

10. Présentation dossier Chemin de la Pointe-Verte

11. Première période de questions

AVIS DE MOTION

12. Avis de motion – Règlement numéro 48-2016 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon

13. Avis de motion – Règlement numéro 61-2015 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2016

14. Avis de motion – Règlement numéro 85-2015 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales.

RÈGLEMENTS

15. Adoption du Règlement numéro 46-2008-8 modifiant le Règlement numéro 46-2008 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ses amendements afin d'y appliquer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2015-2016

16. Adoption du Règlement numéro 402-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. Impression et livraison du bulletin municipal - Le Rawdonnois

18. Mandat - Accueil, surveillance et entretien du site de la plage municipale et du parc Nichol - Saison hivernale 2015-2016

19. Mandat - Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques pour l'année 2016 - Bélanger Sauvé

20. Mandat – Procureur de la municipalité devant la cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2016 - Bélanger Sauvé

21. Octroi de contrat – Étude géotechnique – Réfection et mise aux normes du barrage X0004204 (barrage du lac Rawdon)

22. Octroi de contrat – Achat d'une surfaceuse à glace

23. Octroi de contrat – Réduction de la consommation d'énergie - Caserne incendie

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. Servitude – Les Entreprises Nova inc. – Lot 4 994 950, – Matricule 8999-78-8419

25. Approbation de la contribution pour fins de parcs et de terrains de jeux – Projet rue Morin - Partie du lot 15c du rang 06 – Matricules 8799-29-9668 et 8799-19-1114.

26. Changement de la désignation du lot 4 994 087 – Verco Capital inc. – Matricule 8800-41-7497

27. Le marché de Rawdon – Demande d'affichage temporaire

28. Dépôt des états financiers comparatifs

29. Dépôt d'un état des revenus et dépenses relatif à la réserve créée à des fins de voirie municipale en vertu du Règlement numéro 43-2008

30. Directive de changement – Réfection et fondation de rue - chemin. du lac-Huard

31. Demande au pacte rural – Projet enseigne

32. Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville - Congé de Noël

33. Demande au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel- 2016

34. Vérification des antécédents judiciaires – Employés municipaux

35. Restructuration du service de la planification et du développement du territoire - Abolition du poste de directrice adjointe

36. Installation de panneaux « Arrêt » - 12e Avenue - Intersection rue Albert et 13e Avenue – Intersection rue Albert

37. Carnaval 2016 — Approbation de la programmation et du budget

38. Demande d'appui financier – Patrimoine Canada - Fête du Canada

39. Reconduction du camp intégré pour l'année 2016

40. Horaire estival 2016 - Hôtel de ville - Reconduction du Projet pilote

41. Demande de soutien - Société St-Vincent-de-Paul - Guignolée 2015

42. Modification à la résolution numéro 15-289 - Exposition de voitures antiques Louis-Bourgeois

43. Pédiatrie sociale – Achat de billets – Bal des p'tits Loups

44. Demande de soutien – La Tournée des cantons de Rawdon

45. Certificat de paiement numéro 3 – Aires d'accueil de l'hôtel de ville – 9262-0400 Québec inc. — Les entreprises Constructo
46. Certificat de paiement numéro 2 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick — Bernard Malo inc.
47. Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation définitive – Projet de pavage 2014 – différentes rues - 4^e Avenue - Asphalte Général inc.
48. Certificat de paiement numéro 1 – Travaux et acceptation provisoire - 9012-8067 Québec inc. (Excavation .Mailhot & fils) – Réfection et fondation de rue - Croissant-du-Lac
49. Certificat de paiement numéro 1 – Travaux et acceptation provisoire - 9012-8067 Québec inc. (Excavation .Mailhot & fils) – Réfection et fondation de rue ch. du lac Huard
50. Certificat de paiement numéro 5 – Acceptation définitive – Jobert inc. - Prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin St-Alphonse et remplacement d'aqueduc sur les chemins Forest, Beaver, du lac-Brennan et la rue Kirkwood
51. Certificat de paiement numéro 1 – BLR Excavation - Division de Terrassement BLR inc. - Travaux de trottoirs 1^{ere} Avenue (route 337) et la rue Queen
52. Certificat de paiement numéro 1 – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy) - Travaux de pavage – Promenade du lac
53. Certificat de paiement numéro 1 – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy) - Travaux de pavage sur différentes rues et chemins divers 2015
54. Certificat de paiement numéro 1 – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy) - Travaux de pavage Croissant-du-Lac

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

55. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 55.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 55.2 Liste des chèques émis
 - 55.3 Liste des chèques annulés
 - 55.4 Liste des prélèvements
 - 55.5 Liste des engagements
 - 55.6 Liste des virements budgétaires
 - 55.7 Journal des salaires nets
56. Correspondance
 - 56.1 Lettre de remerciement - Association des descendants de Nicolas Perrot.
57. Affaires nouvelles
 - 57.1 Nomination pour le prix Hommage bénévolat-Québec 2016
 - 57.2 Demande de modification d'une condition incluse dans la dérogation mineure numéro 07-488 – Obligation de conserver 5 mètres de boisés au pourtour de la propriété – Stéphane Bond – Lot 13b-46 du rang 7, canton de Rawdon –Matricule 8500-31-9641
58. Deuxième période de questions
59. Levée de la séance

3. DISCOURS DU MAIRE - RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

15-555 Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En conformité avec l'article 955 du Code municipal, il me fait plaisir de procéder au dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Rawdon.

Résultat du rapport financier 2014

En date du 14 avril 2015, la firme de vérificateurs Goudreau, Poirier Inc. déposait les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 de la Municipalité de Rawdon.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Municipalité de Rawdon se terminant le 31 décembre 2014 est de 1 040 866 \$. Cependant, puisque des sommes ont été affectées en cours d'année, l'excédent de fonctionnement non affecté total au 31 décembre est de 2 538 776 \$.

L'endettement total net à long terme de la Municipalité de Rawdon au 31 décembre 2014 était de 26 320 681 \$.

Le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 27 515 \$ et celui du fonds de roulement au 31 décembre 2014 était de 412 905 \$.

Programme triennal d'immobilisations

Le dernier programme triennal d'immobilisations que la Municipalité de Rawdon a adopté pour 2015-2016-2017 se chiffrait à 6 145 027 \$ dont 2 631 502 \$ pour l'année 2015. Les projets d'infrastructures réalisés sont :

- Recherche d'amiante dans les bâtiments municipaux
- Réaménagement de l'hôtel de ville – section loisirs et réception principale
- Acquisition du barrage du Lac Rawdon
- Réaménagement du stationnement municipal à l'arrière de l'hôtel de ville
- Acquisition d'un nouveau camion auto-pompe incendie
- Installation de deux écrans numériques
- Plusieurs travaux de pavage totalisant 555 000 \$
- Ajout de trottoir sur la 1^{ère} Avenue
- Rénovation du Centre Metcalfe et du chalet de la plage, ainsi que travaux pour contrer l'érosion à la plage municipale
- Acquisition d'un nouveau camion 10 roues pour la voirie municipale

En plus de ces projets d'infrastructures, nous pouvons citer les réalisations suivantes :

- Mise en œuvre d'une planification stratégique selon des principes de développement durable
- Création d'un Comité consultatif en environnement
- Signature de la convention collective des pompiers 2013-2018
- Création d'un comité paritaire en matière de santé et sécurité au travail
- Adoption de la politique Municipalité Amis des Aînés (MADA)
- Adoption d'une politique sur les saines habitudes de vie
- Implication municipale – Persévérance scolaire
- Interdiction de vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux
- Prolongement des heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant la saison estivale
- Forte augmentation de fréquentation au camp de jour et la mise en place d'un camp de jour intégré
- Barrage du Lac-Asselin
- Appui au comité Citoyens sous haute tension (Ligne 735kv)
- Début de la construction de la nouvelle usine St-Patrick
- Amélioration des modules de jeu au Skate park

Indications préliminaires des résultats financiers 2015 pour la Municipalité de Rawdon

Selon le rapport de la directrice du Service des finances, au 31 octobre 2015, ce conseil envisage un surplus d'opération de 457 933 \$ pour l'année en cours.

Orientations générales pour le prochain budget 2016

La Municipalité entend poursuivre ses efforts pour réduire l'appropriation des surplus pour l'équilibre de son budget. Les éléments suivants seront pris en considération lors de la préparation du budget 2016 :

- Limite de la croissance des dépenses de 1 %
- Génération d'une croissance de l'évaluation foncière à 1 %

- Maintenir la hausse de la masse salariale à 2.5 %
- Dernière année d'appropriation de surplus pour des fins d'équilibre budgétaire

Orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018

Toujours dans le respect de la capacité de payer, les principaux projets du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 sont :

- Programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018 (réhabilitation de conduites)
- Géomatique (informatisation du Service de l'urbanisme)
- Carnet de santé de nos infrastructures routières
- Installation d'une nouvelle patinoire au Parc Nichol pour l'hiver 2015-2016 (en cours de réalisation)
- Partenariat avec l'organisme La tournée des Cantons pour le développement de sentiers multifonctionnels
- Mise à jour de l'équité salariale – Employés municipaux
- Refonte des règlements municipaux en matière d'urbanisme (**VILLAGE ET CANTON**)
- Adoption d'une politique de l'arbre
- Harmonisation de l'affichage municipal sur l'ensemble du territoire
- Développement de pistes multifonctionnelles (rue Queen/Metcalf, ch. St-Alphonse, Lakeshore Drive, 6^e Ave, Vincent-Massey, Foresthill, Mont-Ponbriand et Henri)
- Acquisition d'un immeuble pour l'implantation d'un bâtiment à vocation culturelle/loisirs
- Offrir l'accès aux livres numériques à la Bibliothèque municipale

Rémunération et allocation de dépenses des membres du conseil

La rémunération de base versée annuellement au maire est de 34 058.13 \$ et de 15 976 \$ à titre d'allocation de dépenses; celle des conseillers est de 7 700.60 \$ annuellement et de 3 850.30 \$ à titre d'allocation de dépenses. Le maire suppléant reçoit une rémunération de 831.25 \$ annuellement à laquelle s'ajoute une allocation de 415.62 \$. La MRC de la Matawinie verse au maire une rémunération de base de 4 936.20 \$ et une somme additionnelle de 113.66 \$ par conseil des maires. De plus, chaque participation à un des comités de la MRC est rémunérée à 238.15 \$ aucune allocation de dépenses n'est versé au maire par la MRC.

Liste des dépenses de plus de 25 000 \$

Conformément à l'article 955 du Code Municipal, je dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même co-contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ et ce, pour la période du 11 novembre 2014 au 9 novembre 2015. Ces listes sont disponibles pour consultation.

En terminant, je tiens à préciser que nous visons un budget juste et équilibré où la capacité de payer sera respectée. Le conseil municipal vous invite donc à assister à une présentation du budget 2016 lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 8 décembre 2015 à 19h30 au Centre Metcalfe, et à son adoption lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal, le 15 décembre 2015 à 19h au centre Metcalfe.

Je vous remercie de votre attention.

Bruno Guilbault, Maire

4. PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE DANS LE RAWDONNOIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal du Québec permet au conseil de décréter que le rapport du maire soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

15-556 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De publier le rapport du maire dans la prochaine parution du Rawdonnois.

5. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

15-557 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal suivant, pour l'année 2016, se déroulant à compter de 19 h 30, et ce, le 2^e mardi de chaque mois, sauf pour les mois de janvier et août où elles se tiendront le 3^e mardi du mois. Les séances du conseil auront lieu au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution de début de session ou par avis public.

19 janvier 2016

12 juillet 2016

9 février 2016

16 août 2016

8 mars 2016

13 septembre 2016

12 avril 2016

11 octobre 2016

10 mai 2016

8 novembre 2016

14 juin 2016

13 décembre 2016

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 OCTOBRE 2015 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 OCTOBRE 2015 À 15H.

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2015 à 19 h 30, et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2015 à 15 h a été remise aux membres du conseil.

15-558 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2015 à 15 h, tel que remis aux membres du conseil.

7. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2015

15-559 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 26 octobre 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

8.1 VERCO CAPITAL - 8800-41-7497/8800-52-1702/8800-41-4763 - RUE DES COMMISSAIRES - LOTS 16-64 DU RANG 5 /PARTIE 17-27-2 DU RANG 5 ET 16-21, 16-18 DU RANG 5 - ZONE R4-610 - ORIENTATION DES FACADES ET FRONTAGE D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 septembre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Verco Capital visant à rendre conforme l'orientation des façades des bâtiments projetés A et C illustrés sur le plan de M. Pierre Holdrinet, urbaniste, préparé le 28-08-2015 sous le numéro de projet 2015-1148. Lesdites façades des bâtiments projetés ne seront pas orientées du côté de la voie publique tel qu'exigée par l'article 4.1.1.7 du règlement de zonage numéro 372-89;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à rendre conforme le frontage du lot projeté A illustré sur le plan de M. Pierre Holdrinet, urbaniste, préparé le 28-08-2015 sous le numéro de projet 2015-1148. Ledit lot possède un frontage de 23.64 mètres en lieu et place du frontage minimum de 30.5 mètres exigé en vertu de l'article 5.4 du règlement de lotissement numéro 371-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-560 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00907, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

8.2 MÉLANIE BOURDON / STÉPHANE ROBERT – 8799-25-9846 – 3028, RUE NIKOLA – PARTIE DU LOT 15C DU RANG 6 – ZONE RC-10 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 octobre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Mélanie Bourdon et M. Stéphane Robert visant à rendre conforme l'implantation de la résidence, construite en 1972, localisée à 7.23 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 10 mètres en vertu de l'article 6.2.4 c) du règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 octobre 2015, une recommandation défavorable à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Mélanie Bourdon et M. Stéphane Robert visant à rendre conforme l'implantation de la remise, construite en 2014, localisée à 0.09 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 1 mètre en vertu de l'article 10.6.4 b) du règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT QUE la première demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-561 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de la résidence localisée à 7.23 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 10 mètres en vertu de l'article 6.2.4 c) du règlement de zonage numéro 402 et **de refuser** la dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de la remise localisée à 0.09 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 1 mètre en vertu de l'article 10.6.4 b) du règlement de zonage numéro 402, identifiées au dossier numéro 2015-00997, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

8.3 DANIELLE COLLERETTE / SUCCESSION RITA BRUNET – 8497-30-3337 – 5419, RUE COLETTE - LOTS 8B-43, 8B-44 ET 8B-45 DU RANG 6 – ZONE RH-11 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 octobre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Danielle Colletterte / Succession Rita Brunet visant à rendre conforme l'implantation de la résidence, construite en 1969, localisée à 6.9 mètres de la limite avant et à 2.8 mètres de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 7.5 mètres et de la marge latérale minimale exigée de 3 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-562 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00990, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

8.4 NORMAND PICHETTE / PIERRE HARBECK – 7903-24-9065 – CHEMIN JOHANNE – PARTIE DES LOTS 10A ET 9B DU RANG 11 – ZONE V2-5 – FRONTAGE DE LOT

15-563 **Retiré**

9. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau se retire pour ce point considérant qu'il déclare pouvoir avoir un intérêt pécuniaire direct ou indirect pour le point 9.5.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 octobre 2015.

15-564 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter les demandes de permis ci-après mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

- 9.1 BEVERLY BLAGRAVE – 3460, RUE CEDAR – LOT 4 994 910 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 9.2 GHISLAIN CHARETTE – 3543, RUE CHURCH – LOT 4 994 785 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 9.3 MUNICIPALITÉ DE RAWDON – 3599, RUE CHURCH – LOT 4 994 274 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – AFFICHAGE CASERNE
- 9.4 GASPARD FERRON – 3656, RUE QUEEN, LOCAL 2 – LOT 4 994 154 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE
- 9.5 FIDUCIE FAMILLE SERHAT OCAL – 3692-3698, RUE QUEEN – LOT 4 994 135 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 9.6 GABRIEL BOUCHER / CINDY PELLETIER – 4175, RUE RIOPELLE – LOT 10-21 DU RANG 10 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 9.7 TERESA PUKALA – 4946, RUE HOLY CROSS – LOT 15A-39 DU RANG 7 - ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – BÂTIMENT PRINCIPAL

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprend son siège.

10. PRÉSENTATION DOSSIER CHEMIN DE LA POINTE-VERTE

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente l'état de la situation du dossier chemin de la Pointe-Verte.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2016 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

15-565 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2016 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2015 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2016

15-566 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 61-2015 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2016.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

15-567 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 85-2015 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales.

RÈGLEMENTS

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2008-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2008 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS AFIN D'Y APPLIQUER LE TRACÉ DES SENTIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route et le Code de la sécurité routière permettent aux municipalités de réglementer, à certaines conditions, la circulation des véhicules hors route sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2015-2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

- 15-568 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le règlement numéro 46-2008-8 modifiant le règlement numéro 46-2008 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ses amendements afin d'y appliquer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2015-2016, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CABANES À SUCRE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon et qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2015 à 19 h 15;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 13 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

- 15-569 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter Règlement numéro 402-40 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL - LE RAWDONNOIS

- 15-570 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres pour l'impression et la livraison du bulletin municipal le Rawdonnois daté du 3 novembre 2015.

18. MANDAT - ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DU PARC NICHOL - SAISON HIVERNALE 2015-2016

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'impartir l'accueil, la surveillance et l'entretien du site de la plage municipale et du parc Nichol pour la saison hivernale 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de monsieur Joël Précourt Sénécal pour effectuer l'accueil, la surveillance et l'entretien du site de la plage municipale et du parc Nichol pour la saison hivernale 2015-2016.

15-571 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater la directrice du Service des loisirs et de la culture à négocier pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties afin d'octroyer le contrat pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du site de la plage municipale et du parc Nichol pour la saison hivernale 2015-2016.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties afin d'octroyer le contrat pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du site de la plage municipale et du parc Nichol pour la saison hivernale 2015-2016 à monsieur Joël Précourt Sénécal.

19. MANDAT - ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2016 - BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 23 octobre 2015, valide pour toute l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2015, soit un montant de 1 000,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.

15-572 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2015 pour un montant de 1 000,00 \$, mensuellement, plus les taxes applicables, et ce, pour toute l'année 2016, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-140-00-412.

20. MANDAT - PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE MATAWINIE POUR L'ANNÉE 2016 - BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement datée du 27 octobre 2015 concernant l'entente forfaitaire relative à la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie par le cabinet Bélanger Sauvé pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques moyennant une somme forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2015, soit un montant de 600,00 \$ par séance, plus les frais de kilométrage relatifs aux déplacements et les taxes applicables.

15-573 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler l'entente forfaitaire avec le cabinet Bélanger Sauvé (Me Denis Beaupré) de Joliette relative à la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2016 pour une somme forfaitaire de 600,00 \$ par séance, plus les frais de kilométrage relatifs aux déplacements et les taxes applicables, le tout selon l'offre de service reçue le 27 octobre 2015 et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-140-00-412.

21. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU BARRAGE X0004204 (BARRAGE DU LAC RAWDON)

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique est nécessaire afin de procéder à l'élaboration des plans et devis pour la réfection et la mise aux normes du barrage X0004204 (Barrage du lac Rawdon);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait prévu affecter une somme de 150 000,00 \$ provenant des surplus libres de la Municipalité, en paiement comptant d'une partie du règlement d'emprunt numéro 140;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues des entreprises Qualilab Inspection inc., au montant de 12 400 \$, plus les taxes applicables, et Qualitas au montant de 14 768 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, chargé de projets pour la Municipalité.

15-574 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le dossier de la réfection et de la mise aux normes du barrage X0004204 (Barrage du lac Rawdon) à l'entreprise Qualilab Inspection inc., pour un montant de 12 400 \$, plus les taxes applicables et à cette fin, le conseil municipal approuve un montant correspondant provenant des surplus libres de la Municipalité.

D'autoriser M. François Rochette, gestionnaire de projet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à l'achat d'une surfaceuse à glace pour l'entretien de ses patinoires;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise MG Service (140543 Canada inc.), pour une surfaceuse usagée de marque Olympia, modèle 2000, 1996, entièrement reconditionnée pour un montant de 20 200,00 \$ transport inclus, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y aura sollicitation de commanditaires afin d'acquitter une partie des coûts reliés à cet achat;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Alain Filteau, responsable des parcs et espaces verts au Service des loisirs et de la culture.

15-575 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une surfaceuse à glace, tel que décrit au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante, à l'entreprise MG Service (140543 Canada inc.), pour un montant de 23 224,95 \$ transport et taxes applicables incluses et que cette dépense soit financée selon les modalités suivantes :

- une somme de 15 000 \$ à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 137 (règlement parapluie), à titre d'achat d'équipements, remboursable sur une période de 10 ans;
- une somme de 8 224,95 \$ financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

Toute commandite reçue devra être utilisée en remboursement anticipé du fonds de roulement.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. OCTROI DE CONTRAT – RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE - CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 9 octobre 2015 auprès de cinq (5) soumissionnaires potentiels pour des travaux reliés à la réduction de la consommation d'énergie à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. au montant de 33 227,78 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	TRAVAUX TOTAL (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.	33 227,78 \$	Conforme
Groupe Québéco inc.	54 561,38 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme DWB consultants en date du 6 novembre 2015.

15-576

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux reliés à la réduction de la consommation d'énergie à la caserne incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. pour un montant de 33 227,78 \$, taxes incluses et que ce montant soit affecté au Règlement d'emprunt numéro 096.

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. SERVITUDE – LES ENTREPRISES NOVA INC. – LOT 4 994 950, – MATRICULE 8999-78-8419

CONSIDÉRANT l'écroulement d'une section du muret de soutènement délimitant le stationnement du commerce situé au 3330, ch. Kildare, propriété de Les entreprises Nova inc. (Home Hardware), lequel est situé en bordure des routes provinciales 341 et 348 (ch. Kildare);

CONSIDÉRANT le risque apparent de l'écroulement de l'autre section de ce muret de soutènement;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'entrepreneur mandaté par Les entreprises Nova inc., à l'effet que soit aménagé un 2ième muret de soutènement afin de permettre l'écoulement de l'eau de surface provenant de la rue de se diriger ailleurs que derrière le muret de soutènement actuel, cause de l'effondrement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure de réaliser les travaux recommandés, Les entreprises Nova inc. demande à la Municipalité de lui consentir une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement sur le lot 4 996 085 (route 348 – ch. Kildare) propriété de la Municipalité, d'une superficie approximative de 20 m.²; tel que décrit au certificat de localisation produit par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre en date du 28 octobre 2015, sous le numéro trois mille quatre cent soixante-cinq (3465) de ses minutes, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux par Les Entreprises Nova inc. n'a aucune incidence sur les voies de circulation actuelles ou les accotements en bordure de la route 348, endroit de l'écroulement du muret de soutènement;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-577 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule ci-haut mentionné fasse partie intégrante de la présente résolution.

De consentir une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement sur le lot 4 996 085, propriété de la municipalité, d'une superficie approximative de 20 m.², au bénéfice de Les entreprises Nova inc., pour un montant de 1 \$, lui permettant ainsi de procéder à l'aménagement d'un 2^e muret de soutènement, le tout étant sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec.

Que les honoraires professionnels et les frais relatifs à l'établissement de cette servitude soient à la charge exclusive du cessionnaire, Les Entreprises Nova inc.

Que cette servitude soit consentie sans aucune garantie et aux risques et périls du cessionnaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document relatif à l'établissement de cette servitude.

25. APPROBATION DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX – PROJET RUE MORIN – PARTIE DU LOT 15C DU RANG 06 – MATRICULES 8799-29-9668 ET 8799-19-1114.

CONSIDÉRANT la résolution 14-202 approuvant le plan image déposé pour et au nom de Gestion Immobilière Kapi Inc., dans le projet de développement de la partie du lot 15C du rang 06;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par Messieurs François Venne et Benoît Bois, propriétaires, concernant la contribution pour des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement no 404 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la contribution du promoteur à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10%) consiste au versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 76 088,80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet de développement de la rue Morin est assujéti au Règlement numéro 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et des ententes relatives à ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de la planification et du développement du territoire.

15-578 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à dix pourcent (10%) de la valeur uniformisée, conformément à la réglementation en vigueur, pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 76 088,80 mètres carrés. Cette somme sera établie lors de la première opération cadastrale.

26. CHANGEMENT DE LA DÉSIGNATION DU LOT 4 994 087 – VERCO CAPITAL INC. – MATRICULE 8800-41-7497

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 994 087 est désigné comme étant une rue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à Verco Capital Inc. et qu'ils n'ont pas l'intention d'ouvrir la rue à court, à moyen ou à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du secteur empêche l'ouverture de cette section de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est actuellement pas utilisé et qu'il est complètement boisé;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité par Monsieur Marc-André Verdier, représentant de Verco Capital Inc. afin que la désignation de « rue » de ce lot soit remplacée par celle de « espace de terrain non aménagé et non exploité »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service de la planification et du développement du territoire.

15-579 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'annuler la désignation de « rue » du lot 4 994 087;
D'attribuer au lot 4 994 087 la désignation de « espace de terrain non aménagé et non exploité ».

27. LE MARCHÉ DE RAWDON – DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande formulée par Mme Ashley Haugland, le 23 octobre 2015 concernant la possibilité d'installer une enseigne temporaire pour annoncer l'évènement « Le Marché de Rawdon » qui aura lieu les 5 et 6 décembre 2015, au Collège Champagneur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 372-89 prévoit que de telles enseignes doivent être autorisées par voie de résolution.

15-580 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'une enseigne temporaire, soit une banderole de vinyle de 144 pouces x 30 pouces, fixée au-dessus de la rue Queen entre l'hôtel de ville et la Place Rawdon, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du Ministère des Transports du Québec et d'Hydro-Québec.

Que l'installation ainsi que la fourniture de matériel doivent être assumées par les responsables de l'évènement « Le Marché de Rawdon ».

Que l'installation de toutes enseignes ne devra pas causer préjudice à la collectivité et qu'elles devront être retirées dans la semaine suivant l'évènement qui aura lieu les 5 et 6 décembre 2015.

28. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

15-581 Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

29. DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES RELATIF À LA RÉSERVE CRÉÉE À DES FINS DE VOIRIE MUNICIPALE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2008

15-582 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un état des revenus et dépenses de la réserve créée en vertu du Règlement numéro 43-2008 établissant une réserve à des fins de voirie municipale.

30. DIRECTIVE DE CHANGEMENT – RÉFECTION ET FONDATION DE RUE - CHEMIN DU LAC-HUARD

CONSIDÉRANT une directive de changement lors des travaux de réfection et fondation de rue sur le chemin du Lac-Huard, laquelle a engendré des coûts supplémentaires de l'ordre de 7 115,76 \$ taxes incluses, représentant 17.3% du montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* impose des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet de modifier les termes d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat et que tout dépassement du 10% doit être autorisé par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des économies ont été réalisées dans le projet de pavage de plusieurs rues notamment en raison de l'ajustement du prix du bitume, permettant de libérer des sommes dans le poste budgétaire 02-320-00-520;

15-583 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directive de changement pour un montant de 7 115,76 \$ taxes incluses, et que cette dépense supplémentaire soit imputée au budget d'opération dans le poste budgétaire numéro 02 320 00 520;

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un certificat de crédit pour autoriser le coût supplémentaire.

31. DEMANDE AU PACTE RURAL – PROJET ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon a effectué des consultations publiques dans le cadre de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont souligné les besoins suivants :

- Créer un centre-ville attirant pour les commerces et professionnels de services responsables et à valeur ajoutée en réponse aux besoins de proximité de la communauté;
- Développer une offre touristique qui met en valeur les activités récréotouristiques, l'offre agro-alimentaire, les attraits naturels, culturels et historiques propres à son territoire;
- Favoriser la vie de quartier et le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à ces orientations, le conseil propose d'installer des enseignes afin d'identifier les entrées de la municipalité, les attraits touristiques, l'entrée de certains quartiers, etc

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le cadre du pacte rural afin de répondre aux aspirations des citoyens;

CONSIDÉRANT les coûts du projet estimés à environ 102 000 \$

15-584 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le directeur général et secrétaire trésorier à déposer et à signer une demande au montant de 76 797,10 \$ au pacte rural de la MRC Matawinie pour le design et la réalisation d'enseignes;

D'engager la somme minimale de 19 000 \$ supplémentaire pour la réalisation de ce projet en plus de l'engagement à réaliser l'installation des enseignes en régie interne, laquelle est estimée à 7 000 \$.

De mandater le directeur général et secrétaire trésorier à négocier et signer un contrat de services professionnels en design dans le cadre de ce projet.

32. FERMETURE DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE - CONGÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT les journées fériées et les journées conventionnées incluses dans la période du 24 décembre 2015 au 4 janvier 2016 pour le personnel administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit statuer sur les dates de fermeture de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes.

15-585 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De statuer que l'hôtel de ville sera fermé pour la période des Fêtes du jeudi 24 décembre 2015 au lundi 4 janvier 2016 inclusivement.

33. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL- 2016

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (Chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation de 9 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Matawinie, en conformité avec l'article 6 du programme.

15-586 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Matawinie.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

34. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de s'assurer de la fiabilité des employés qu'elle embauche pour occuper certaines fonctions au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité effectue des vérifications sur les antécédents judiciaires de ces employés auprès de la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux employés municipaux afin d'assurer la liaison avec la Sureté du Québec lors de ces vérifications.

15-587 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater Mesdames Karine Brousseau, adjointe aux ressources humaines - Direction générale et Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture afin d'assurer la liaison avec la Sureté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires lors d'embauche.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution

35. RESTRUCTURATION DU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - ABOLITION DU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des modifications à la gestion et à la structure du Service de la planification et du développement du territoire afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure du service implique l'abolition du poste de directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire.

15-588 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la modification proposée à la structure du Service de la planification et du développement du territoire de la Municipalité et abolir le poste de directrice adjointe de ce service.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail de l'employée concernée par la présente résolution.

36. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » - 12^E AVENUE - INTERSECTION RUE ALBERT ET 13^E AVENUE – INTERSECTION RUE ALBERT

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés deux panneaux « Arrêt » sur la 12^e Avenue à l'intersection de la rue Albert ainsi que deux panneaux « Arrêt » sur la 13^e Avenue à l'intersection de la rue Albert afin de rendre ces intersections plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-589 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de deux panneaux « Arrêt » sur la 12^e Avenue à l'intersection de la rue Albert ainsi que deux panneaux « Arrêt » sur la 13^e Avenue à l'intersection de la rue Albert.

37. CARNAVAL 2016 — APPROBATION DE LA PROGRAMMATION ET DU BUDGET

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation et du budget pour la tenue du Carnaval, Édition 2016, qui se déroulera du 29 janvier au 7 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise est de 18 000,00\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une demande pour l'obtention d'un permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées lors de cette activité.

15-590 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la programmation et le budget du Carnaval, Édition 2016, tels que présentés et d'autoriser la contribution financière de la Municipalité au Carnaval, Édition 2016, au montant de 18 000,00\$ et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-702-99-497.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue du Carnaval, Édition 2016 conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

38. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PATRIMOINE CANADA - FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a repris depuis 2015, l'organisation de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des activités organisées par l'entremise du programme « Fonds disponibles pour le Canada en fête »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête du Canada de 2016.

15-591 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater madame Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'effectuer une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'organisation de la Fête du Canada de 2016 et d'autoriser cette dernière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le camp intégré de l'été 2015 a fait vivre une expérience enrichissante aux enfants nécessitant un accompagnement particulier ainsi qu'aux enfants du camp régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ce service à nouveau en 2016, tout en bénéficiant des programmes de subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Personnes Handicapées (APH) offre également son partenariat afin de solliciter différentes ressources permettant d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce camp s'élève à 6 131,39\$ et que les contributions, les subventions et les dons pourraient atteindre un montant de 4 794,00\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande afin de bénéficier des programmes de subventions disponibles.

15-592 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater madame Édith Beauséjour, coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisirs de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ainsi qu'au programme *Emplois d'été Canada* pour le camp de jour intégré 2016.

D'autoriser la sollicitation de différentes ressources en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées (APH) afin d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires.

40. HORAIRE ESTIVAL 2016 - HÔTEL DE VILLE - RECONDUCTION DU PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT le projet pilote mis en application au cours de la saison estivale 2015, prolongeant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville jusqu'à 18 h les jeudis soirs, pour la période comprise entre le 9 juillet et le 27 août, ayant permis la mise en place d'un horaire d'été pour les employés du groupe bureau tout en optimisant la disponibilité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la reconduction de ce projet pilote pour la saison estivale 2016, en prolongeant la durée de celui-ci pour la période comprise entre le 2 juin et le 2 septembre 2016, à l'exception des jeudis 23 et 30 juin 2016 où les bureaux administratifs fermeront à 16 h en raison des congés fériés du 24 juin et du 1^{er} juillet, dates auxquelles l'hôtel de ville sera fermé.

15-593 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger les heures d'ouverture de l'hôtel de ville jusqu'à 18 h les jeudis soirs, durant la saison estivale 2016, pour la période comprise entre le 2 juin et le 2 septembre 2016, à l'exception des jeudis 23 et 30 juin 2016 où les bureaux administratifs fermeront à 16 h en raison des congés fériés du 24 juin et du 1^{er} juillet.

41. DEMANDE DE SOUTIEN - SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL - GUIGNOLÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Société St-Vincent de Paul de Rawdon œuvre auprès des personnes dans le besoin en offrant principalement de l'aide alimentaire et que cette dernière préparera près de 265 paniers de Noël en 2015;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la guignolée 2015.

15-594 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier à la Société St-Vincent de Paul de Rawdon à la hauteur des sommes ramassées par le personnel de la municipalité de Rawdon.

42. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 15-289 - EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES LOUIS-BOURGEOIS

CONSIDÉRANT le surplus de 1 242,75 \$ dégagé par l'organisation de l'événement « Exposition de voitures antiques Louis-Bourgeois » lors de l'exposition 2015;

CONSIDÉRANT que ce montant est insuffisant pour rembourser l'avance de fonds d'un montant de 2 000,00\$ accordée par la Municipalité par la résolution numéro 15-289, adoptée lors de la séance du conseil du 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de transformer le solde de cette avance de fonds, soit un montant de 757,25\$, en subvention.

15-595 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier la résolution numéro 15-289, adoptée lors de la séance du conseil du 12 mai 2015, afin de remplacer le dernier paragraphe par ce qui suit :

D'octroyer une avance de fonds de 1 242,75 \$, laquelle sera remboursable à la Municipalité suite à la tenue de l'événement et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 54 139 00 000.

D'octroyer une aide financière de 757,25 \$ et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 130 00 970.

43. PÉDIATRIE SOCIALE – ACHAT DE BILLETS – BAL DES P'TITS LOUPS

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour le bal des p'tits loups au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le coût des billets est de l'ordre de 140 \$ chacun.

15-596 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'achat de deux billets pour cet événement pour un montant de 280,00\$ non-taxable et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 110 00 610.

44. DEMANDE DE SOUTIEN – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Tournée des Cantons de Rawdon (TDCR) est un organisme sans but lucratif dont la mission est l'amélioration du milieu de vie par le développement de sentiers multifonctionnels non motorisés en forêt à Rawdon et dans les environs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande d'appui de la part de la Municipalité ainsi qu'une demande de soutien financier pour la mise en œuvre de ses projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme la Tournée des Cantons de Rawdon (TDCR) s'harmonise entièrement avec la mise en œuvre de la planification stratégique selon des principes de développement durable ainsi que dans le cadre de la Politique sur les saines habitudes de vie que souhaite promouvoir le conseil municipal.

15-597 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder une enveloppe budgétaire d'un montant de 20 000 \$ au bénéfice de l'organisme La Tournée des cantons de Rawdon, laquelle sera administrée par la directrice du Service des loisirs et de la culture et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

Les dépenses effectuées par l'organisme à l'intérieur de cette enveloppe budgétaire doivent être autorisées par la directrice du Service des loisirs et de la culture.

La présente enveloppe budgétaire est consentie sous réserve que l'organisme poursuive ses activités pour une durée minimale et consécutive de trois (3) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – AIRES D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE – 9262-0400 QUÉBEC INC. — LES ENTREPRISES CONSTRUCTO

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 d'un montant de 33 770,23 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des aires d'accueil de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes et gestionnaire du projet, en date du 2 novembre 2015.

15-598 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 33 770,23 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9262-0400 Québec inc. — Les entreprises Constructo, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 000 31 790, lequel sera libéré sur réception des quittances.

46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK — BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 163 377,69 \$, taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Roche Itée, Groupe-conseil, en date du 30 octobre 2015.

15-599 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 163 377,69 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090, lequel sera libéré sur réception des quittances.

47. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PROJET DE PAVAGE 2014 – DIFFÉRENTES RUES - 4^E AVENUE - ASPHALTE GÉNÉRAL INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2, au montant de 1 382,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage sur la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de procéder à la réception définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 30 octobre 2015.

15-600 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de pavage sur la 4^e Avenue, exécutés par l'entreprise Asphalte Général inc.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 382,97 \$, taxes incluses, à l'entreprise Asphalte Général inc., à même les sommes disponibles au poste budgétaire numéro 55 136 00 100, lequel sera libéré sur réception des quittances.

48. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE - 9012-8067 QUÉBEC INC. (EXCAVATION MAILHOT & FILS) – RÉFECTION ET FONDATION DE RUE - CROISSANT-DU-LAC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 109 215,95 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection de fondation de rue sur Croissant-du-Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de procéder à la réception et l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 30 octobre 2015.

15-601 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 109 215,95 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot & Fils), lequel sera libéré sur réception des quittances et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans.

49. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE - 9012-8067 QUÉBEC INC. (EXCAVATION MAILHOT & FILS) – RÉFECTION ET FONDATION DE RUE CH. DU LAC HUARD

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 45 657,09 \$, taxes incluses, pour la réfection de fondation de rue sur le chemin du lac-Huard;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de procéder à la réception et l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 30 octobre 2015.

15-602 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 45 657,09 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot & Fils), à même les sommes disponibles au budget d'opération, soit le poste budgétaire numéro 02 320 00 520, lequel sera libéré sur réception des quittances.

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – JOBERT INC. - PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN ST-ALPHONSE ET REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LES CHEMINS FOREST, BEAVER, DU LAC-BRENNAN ET LA RUE KIRKWOOD

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 67 317,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin St-Alphonse et remplacement d'aqueduc sur les chemins Forest, Beaver, du Lac-Brennan et la rue Kirkwood;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme CLA Experts-Conseils inc. en date du 2 novembre 2015.

15-603 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 67 317,94 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le ch. St-Alphonse et remplacement d'aqueduc sur les chemins Forest, Beaver, du Lac-Brennan et la rue Kirkwood, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 123, lequel sera libéré sur réception des quittances.

51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – BLR EXCAVATION - DIVISION DE TERRASSEMENT BLR INC. - TRAVAUX DE TROTTOIRS 1ERE AVENUE (ROUTE 337) ET LA RUE QUEEN

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 84 904,81 \$, taxes incluses, pour les travaux de trottoirs sur la 1ere Avenue (route 337) et la rue Queen;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc. en date du 2 novembre 2015.

15-604 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 84 904,81 \$, taxes incluses, à l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc. et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans.

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY) - TRAVAUX DE PAVAGE – PROMENADE DU LAC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 65 550,09 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage sur Promenade-du-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 3 novembre 2015.

15-605 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 65 550,09 \$ taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 139.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY) - TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIFFÉRENTES RUES ET CHEMINS DIVERS 2015

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 418 456,36 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage sur différentes rues et chemins divers 2015 (ch. Lac-Morgan, Forest, Bélair, du Lac-Gratten, Lac-Brennan, Parkinson, du Lac-Huard, de la rue Beach et de la 5^e Avenue);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 3 novembre 2015.

15-606 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 418 456,36 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), à même les sommes disponibles au budget d'opération, soit le poste budgétaire numéro 02 320 00 520.

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY) - TRAVAUX DE PAVAGE CROISSANT-DU-LAC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 38 082,23 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage sur la rue Croissant-du-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 3 novembre 2015.

15-607 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 38 082,23 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) à titre de travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

55. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement no 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 5 novembre 2015.

15-608 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

55.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 5 novembre 2015 au montant de 575 655,10\$.

55.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 27199 à 27328) au 5 novembre 2015 totalisant 1 173 785,26\$.

55.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 5 novembre 2015.

55.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2407 à 2563) au 5 novembre 2015 totalisant 146 119,28\$.

55.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 5 novembre 2015 totalisant 7 318 272,55\$.

55.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 octobre 2015 totalisant 41 482,00\$.

55.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre 2015 totalisant 227 478,00\$.

56. CORRESPONDANCE

56.1 Lettre de remerciement - Association des descendants de Nicolas Perrot.

57. AFFAIRES NOUVELLES

57.1 NOMINATION POUR LE PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2016

CONSIDÉRANT la période de mise en candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2016;

CONSIDÉRANT l'engagement bénévole et l'implication exceptionnelle de Madame Claire Desormeaux auprès de l'organisme la Société Saint-Vincent-de-Paul ainsi que l'engagement bénévole et l'implication exceptionnelle de Madame Chantal Lapointe auprès du Comité Citoyens sous haute tension;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de souligner leur contribution et leur engagement exemplaire au sein de notre communauté.

15-609 EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De soumettre, pour le Prix Hommage bénévolat Québec 2016, les candidatures de Madame Claire Desormeaux à titre de candidate bénévole pour la Société Saint-Vincent-de-Paul ainsi que de Madame Chantal Lapointe à titre de candidate bénévole pour le Comité Citoyens sous haute tension.

57.2 DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE CONDITION INCLUSE DANS LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 07-488 – OBLIGATION DE CONSERVER 5 MÈTRES DE BOISÉS AU POURTOUR DE LA PROPRIÉTÉ – STÉPHANE BOND – LOT 13B-46 DU RANG 7, CANTON DE RAWDON –MATRICULE 8500-31-9641

CONSIDÉRANT la dérogation mineure octroyée par le conseil municipal lors de la séance du 13 novembre 2007 avec la résolution numéro 07-488;

CONSIDÉRANT la condition incluse dans la dérogation mineure numéro 07-488 obligeant à conserver une bande boisée de 5 mètres de largeur au pourtour du terrain à l'exception de l'entrée charretière qui devra obligatoirement être localisé sur la rue St-Georges;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible pour la construction d'un garage détaché sur le terrain est restreint;

CONSIDÉRANT que la conservation d'une bande boisée de 5 mètres de largeur empêche la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire afin de faire réduire la largeur des bandes boisées à conserver au pourtour du terrain dans le but de construire un garage détaché;

15-610 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'autoriser la modification de la résolution numéro 07-488 afin de réduire la largeur des bandes boisées à conserver à 1 mètre le long de la limite arrière et de la limite latérale droite. Le tout conditionnel au reboisement des limites avant (rue Beach et St-Georges) d'une largeur de 5 mètres, lorsque possible.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document relatif à cette modification.

58. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

59. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-611 Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 20.

(Signé)

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé)

Bruno Guilbault
Maire